

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE DREAL-D2-I-2011 Nº 1786 du 13/03/2011

DREAL FRANCHE-COMTE Unité Territoriale Centre Antenne de Vesoul

modifiant l'arrêté préfectoral n° 1711 du 30 août 2011 concernant certaines dispositions d'exploitation du centre de tri du centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés exploité par le SYTEVOM sur le territoire de la commune de NOIDANS-le-FERROUX.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté DREAL/I/2011 n° 1711 du 30 août 2011 modifiant certaines conditions d'exploitation du centre de tri, autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2860 du 27 octobre 2008 autorisant une extension du centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés, exploité par le SYTEVOM sur le territoire de la commune de NOIDANS-le-FERROUX;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1. : L'article 6 de l'arrêté n° 1711 du 30 août 2011 est modifié comme suit : "Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative du tribunal administratif de Besançon :

- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés;
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement ou l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté."

Article 2. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le maire de NOIDANS-le-FERROUX, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux maires des communes de NOIDANS-LE-FERROUX, VY-LE-FERROUX, RAZE, ROSEY et NEUVELLE-LES-LA-CHARITE,
- au directeur départemental des territoires,
- à la déléguée territoriale de la Haute-Saône de l'agence régionale de santé,

- au responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consammation, du travail et de l'emploi,

- à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté à Besançon,

- au chef de l'unité territoriale-centre de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté.

Fait à Vesoul, le **43/69/2011**

pour le préfet et par délégation le serrétaire général

Massim KAMEL